ART. 22 N° 322

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2023

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

 N^{o} 322

présenté par M. Brosse

ARTICLE 22

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« durable obligatoire ou facultatif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.